



l'oxygène
à la source

N°199-22

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE FILLIERE (COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MARTIN-BELLEVUE) – PROCES-VERBAL DE RESTITUTION A LA COMMUNE – APPROBATION

Extrait
des délibérations
du Comité Syndical
Séance du 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à onze heure, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 17 juin 2022, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Jean-Pascal ALBRAN, Michel BEAL, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Adrien GUILMAIN, Georges HIERSO, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Marc ROLLIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Mme Julie MONTCOUQUIOL

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES

MM. Roger DALLEVET, Yves GUILLOTTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

MM. Roland LOMBARD, Yohann TRANCHANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

Mme Florence POZZO

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mmes, MM. François ASTORG, Sandrine DALL'AGLIO, Gilles FRANCOIS, Pierre GEAY, Gérard GRANGER, Michel HAUET, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Philippe MANDEREAU, Benjamin MARIAS, Philippe MONMONT, Olivier MOUZIN, Magali MUGNIER, Eric PEUGNIEZ, Christophe PONCET, Christian ROPHILLE, Sylvain STIHLE, Gilles VIVIAN, Philippe CHAPPET, Jacques DALEX, Sébastien BRIAND, André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Marc BOUCHET, Guy DEMOLIS, Séverine MUGNIER, Serge FABBIAN, Colette BELLEMIN, Cédric VERNEY, Martine VIBERT, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD

AVAIENT DONNE POUVOIR

Gérard GRANGER à Pierre BRUYERE
Patrick LECONTE à Michel BEAL
Benjamin MARIAS à Fabienne GREBERT
Christophe PONCET à Christian MARTINOD
Gilles VIVIAN à Pierre BRUYERE
Philippe CHAPPET à Adrien GUILMAIN
Guy DEMOLIS à Julie MONTCOUQUIOL
Séverine MUGNIER à Pierre BARRUCAND
Serge FABBIAN à Roland LOMBARD

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes & MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE FILLIERE (COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MARTIN-BELLEVUE) – PROCES-VERBAL DE RESTITUTION A LA COMMUNE - APPROBATION

Exposé de Christian ROPHILLE,

Par procès-verbal du 30 décembre 2002, la station d'épuration de 500 équivalents habitants située au lieu-dit « les Diacquenods » sur la commune de Saint-Martin-Bellevue, en partie sur un terrain classé dans le domaine public et sur un terrain appartenant à la commune, cadastré AO n°35 pour une surface de 2 232 m², a été mis à la disposition du SILA par la communauté de communes du Pays de la Fillière.

Suite à la démolition de l'UDEP des Diacquenods, il est proposé de restituer le terrain cadastré AO n°35 à la commune nouvelle de Fillière, par voie de procès-verbal tripartite, ces biens ayant été à l'origine mis à disposition du SILA par la communauté de communes suite au transfert de la compétence assainissement à son profit.

Le terrain appartenant à l'origine à l'ancienne commune de Saint-Martin-Bellevue, la commune nouvelle de Fillière est partie à ce procès-verbal, agissant en lieu et place de cette dernière, suite à la fusion de plusieurs communes effective au 1^{er} janvier 2017.

Le terrain ayant été mis à disposition par l'ancienne communauté de communes du Pays de la Fillière, la communauté d'agglomération du Grand Annecy est partie à ce procès-verbal, agissant en lieu et place de cette dernière suite à la fusion de plusieurs communautés de communes effective au 1^{er} janvier 2017.

Le terrain est restitué après réalisation par le SILA des travaux de remise en état.

La restitution est opérée à titre gratuit pour une valeur nette comptable de 0 €.

Les membres du Comité sont invités à :

1. approuver le projet de procès-verbal de restitution présenté,
2. autoriser le Président à le signer.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usses, CC Sources du lac d'Annecy).

Pour extrait conforme
par délégation,

Pascal ABADIE
Directeur Général Adjoint
des Services

Acte reçu à la Préfecture

Le
Affiché le 30 JUIN 2022
30 JUIN 2022

Exécutoire le
Le Président, 30 JUIN 2022
Pierre BRUYERE
Syndicat Mixte du
Lac d'Annecy

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.